

AEP 22 – Réunion plénière sur la coopération

Présentation de la Boîte à outils pour la mise en œuvre de la dimension informelle des procédures de l'Assemblée relatives au défaut de coopération

- Je souhaite remercier les orateurs pour leurs interventions. La coopération avec la Cour demeure primordiale et tout défaut de coopération dans le cadre de procédures judiciaires affecte le bon fonctionnement de la Cour.
- Je souhaite également remercier la Facilitation sur la coopération pour l'occasion qui m'est offerte d'intervenir au nom des Coordonnateurs sur le défaut de coopération – l'Argentine, l'Irlande, la Sierra Leone, le Vanuatu et mon propre pays, la Roumanie pour faire la lumière sur un instrument important que les États Parties ont à leur disposition pour empêcher les cas de défaut de coopération.
- Comme vous savez, il existe deux scénarios de défaut de coopération. Un scénario dans le cadre duquel la Cour a soumis à l'Assemblée un cas de défaut de coopération ce qui déclenche une réponse formelle ; et un scénario dans lequel la Cour n'a pas encore signalé l'absence de coopération mais il y a des raisons de croire qu'à l'occasion d'une demande d'arrestation et de remise d'une personne un incident sérieux de défaut de coopération est sur le point de se produire ou est en cours et qu'une action urgente de l'Assemblée peut entraîner la coopération.
- Ce second scénario exige une réponse urgente mais informelle au niveau diplomatique en tenant compte de la Boîte à outils relative au défaut de coopération. Le Président de l'AEP joue un rôle majeur dans la formulation de la réponse et les Coordonnateurs ont un rôle important à jouer en assistant le Président mais les États Parties peuvent aussi jouer un rôle important et être guidés dans leurs actions par la Boîte à outils.
- La Boîte à outils est un document mis au point par les Coordonnateurs comme une ressource pour les États Parties. Elle a pour objectif d'encourager des réponses plus normalisées à des cas potentiels de défaut de coopération et de dépolitiser les actions entreprises pour encourager les États à faire face à leurs obligations en matière de coopération.
- Elle propose des ressources sous forme de modèles et d'orientations pour faciliter la sensibilisation dans des situations délicates.
- À titre d'exemple, la Boîte à outils encourage la surveillance via le réseau diplomatique et l'obtention d'informations préalables concernant des projets de voyage de personnes visées par un mandat d'arrêt. Elle encourage aussi l'échange d'informations avec la Cour et les Coordonnateurs, par les États, les organisations internationales et régionales et la société civile s'ils prennent connaissance de ces projets de voyage par l'intermédiaire d'adresses de courrier électronique dédiées.
- Au niveau des instruments de prévention, la Boîte à outils contient des modèles à utiliser pour encourager les États à s'acquitter de leurs obligations de coopération relatives à l'arrestation et à la remise des personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt - des projets de déclarations (avant et après un voyage), des projets de note verbale, des sujets souvent abordés, des projets de communiqués pour les médias et des projets de tweets.

Elle permet ainsi d'avoir une approche au cas par cas et adaptée en fonction de la situation particulière.

- En tant que Coordonnateurs nous avons l'intention de poursuivre notre démarche de sensibilisation au sujet de cet instrument utile et nous encourageons les délégations à consulter la Boîte à outils et à l'utiliser en fonction des besoins. Nous restons mobilisés pour empêcher les cas de défaut de coopération et sommes disponibles pour avoir des échanges au sujet de notre mandat. Je vous remercie !